

Voici un message du ministère de la Faune

Comme vous le savez sans doute, un nombre significatif de décès a été constaté chez les oies des neiges au cours des dernières semaines dans les secteurs de Saint-Jean-sur-le-Richelieu, Granby et Victoriaville. Plusieurs spécimens ont déjà été récoltés dans le cadre du [programme provincial de surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages au Québec](#) afin de documenter les événements de mortalité. Bien que certaines confirmations soient encore attendues, l'examen des carcasses suggère fortement que ces oies sont mortes des suites d'une infection causée par l'influenza aviaire.

Puisqu'un nombre suffisant de carcasses d'oies des neiges ont été soumises pour analyse, il n'est plus nécessaire de signaler ces mortalités au Ministère. Les carcasses d'oiseaux sauvages étant considérées comme des matières résiduelles, celles qui causent des nuisances sur les propriétés des citoyens peuvent être ramassées et jetées aux ordures ménagères en suivant la procédure disponible à l'adresse suivante : [Surveillance et contrôle de la grippe aviaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

À ce sujet, vous pouvez également relayer la plus récente publication du Ministère sur les médias sociaux <https://fb.me/1Rq1gGL7Q6o8DV8>.

Recommandations pour le ramassage des carcasses, lorsque nécessaire

Comme les oies des neiges n'ont pas encore toutes migré, et que plusieurs sont encore présentes dans le sud du Québec, il est probable que des mortalités continuent d'être détectées par endroit dans les prochaines semaines. Bien que le ramassage des carcasses n'ait pas d'effet significatif sur la transmission du virus entre les oies, il est possible que votre municipalité souhaite effectuer le ramassage de celles-ci pour des raisons de nuisance sur des terrains publics. Vous trouverez dans ce document des consignes plus détaillées, adaptées au ramassage de plus grands volumes de carcasses :

<https://transfert.mffp.gouv.qc.ca/WebClientNew/index.html/?ShareToken=3415BE56152F3D3E69252A9281F7D1D3C16E0EB4>

Les recommandations détaillées de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour les travailleurs en contact avec des oiseaux sauvages sont disponibles au lien suivant : [Influenza aviaire H5N1 – Recommandations pour les travailleurs en contact avec des oiseaux ou autres animaux sauvages | INSPQ](#).

Pour toutes questions en lien avec la santé des travailleurs, il est possible de consulter la direction régionale de santé publique de votre région. Les coordonnées des équipes de prévention en santé au travail sont disponibles à l'onglet « RÉGIONS » du site www.santeautravail.qc.ca

Informations supplémentaires pour les citoyens et propriétaires de volaille

À titre de rappel, depuis avril 2022, plusieurs mortalités causées par le virus de l'influenza aviaire ont été constatées chez des oiseaux sauvages au Québec, de même que dans plusieurs autres régions du Canada et des États-Unis. Dans le contexte, il faut maintenant considérer que le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H₅N₁ est répandu dans l'ensemble des régions du Québec. Ce virus est peu transmissible à l'humain, mais est très contagieux pour la volaille domestique chez qui il cause une mortalité importante.

Les propriétaires de volailles sont invités à consulter l'[Avis aux propriétaires d'oiseaux d'élevage](#) produit par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Pour obtenir plus d'information sur l'influenza aviaire, nous vous invitons à consulter la page suivante : [Grippe aviaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour les questions des citoyens concernant la faune ou les animaux domestiques, vous pouvez les référer :

- Animaux sauvages : services.clientele@mffp.gouv.qc.ca ou 1 877-346-6763
- Animaux domestiques ou d'élevage : animaux@mapaq.gouv.qc.ca, 1 844-ANIMAUX

Si vous avez des questions particulières, n'hésitez pas à communiquer avec nous, en contactant santedelafaune@mffp.gouv.qc.ca.